

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Lalstim Osmo
Synonymes
UFI

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Engrais
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch
Site web www.biocontrol.ch

Producteur Danstar Ferment AG/ Lallemand Plant Care
Adresse 30, rue de la Poste
CH-6300 Zoug
Téléphone +41 41 727 20 30
Courrier électronique www.lallemandplantcare.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une
des classes de danger conformément au règlement (CE) n°
1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage
des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement -
Pictogrammes -
Identificateur de danger -
Mentions de danger -
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les
risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Glycine Bétaïne

Index	-
CAS	107-43-7
N° REACH	01211952050
N° CE	203-490-6
%-Composition	>96%
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	-

Les autres ingrédients ne sont pas détaillés, car ils n'ont pas d'influence sur la classification.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Transporter la personne concernée à l'air frais. Enlever les chaussures et les vêtements contaminés.
Après inhalation	En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. Ne pas laisser la personne se refroidir. Maintenir la victime en position semi-assise. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Rincer abondamment à l'eau courante et au savon. Enlever les chaussures et les vêtements souillés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Après contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes suffisamment longtemps (protéger l'œil non blessé). Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.
Après ingestion	En cas d'ingestion, rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente). Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Autoprotection du secouriste	Veiller à ce que des bains oculaires automatiques et des douches de sécurité se trouvent à proximité des postes de travail.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation/rougeur des yeux
Après contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une irritation.
Après inhalation	Peut provoquer la toux (irritation) ou irriter l'asthme. Peut provoquer une sensibilisation.
Après ingestion	L'ingestion du produit peut entraîner des problèmes gastro-intestinaux. Peut provoquer des vomissements, des maux de tête et un manque d'énergie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette. Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu, adapter le choix du moyen d'extinction aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Une forte fumée peut se dégager lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Portez un appareil respiratoire autonome (ARI) lorsque vous vous trouvez dans un espace clos ou un incendie, car de la poudre de produit pourrait être en suspension dans l'air. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être évacuée dans les égouts. Éloigner les récipients non endommagés de la zone de danger immédiat, si cela peut se faire sans danger.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
Utiliser un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou dans les canalisations. Recueillir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Le produit n'est pas dangereux physiquement, pour la santé ou pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petits déversements
accidentels ou fuites

Éviter la formation de poussière. Essuyer avec un matériau approprié. Placer dans un récipient approprié. Nettoyer la zone affectée avec beaucoup d'eau.

Grand déversement
accidentel ou fuite

Éviter tout écoulement dans les égouts, le sous-sol ou les espaces clos. Endiguer si nécessaire. Essuyer le produit répandu avec un matériau inerte (par exemple du sable sec ou de la terre sèche) et le placer dans un récipient pour déchets chimiques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales
d'hygiène sur le lieu de
travail

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi. Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit sec et bien ventilé, à une température comprise entre 5°C et 25°C.

Incompatibilités

Ne pas stocker avec des agents oxydants forts ou des acides forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition n'est disponible.

8.2 Contrôle de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un masque anti-poussière efficace (filtre P2).

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection avec protections latérales (EN 166)

Vêtements de protection

Vêtements de travail à manches longues

Gants

Gants de protection

Risques thermiques

Aucune connue

Autres informations

Aucune autre indication

Contrôle de l'exposition environnementale.

Aucune valeur limite d'exposition.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Solide - Cristaux
Couleur	Marron clair
Odeur	Non déterminé
Point de fusion / congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Point d'inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
pH	6-10 (solution à 5%)
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristique des particules	Cristaux

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Pas de réaction dangereuse dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Ce produit est hygroscopique, éviter donc les conditions humides.

10.5 Matières incompatibles

Risque de formation de triméthylamine dans les solutions fortement alcalines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, il ne devrait pas y avoir de produits de décomposition dangereux.
En cas d'incendie, voir rubrique 5.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Toxicité aiguë

Le produit est généralement considéré comme sûr à prendre.
Substance (bétaine anhydre) : LD50 (oral/rat) > 11179 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Des irritations cutanées peuvent survenir.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Une irritation des yeux peut se produire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Une irritation du nez ou de la gorge peut survenir.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Négatif dans le test d'Ames avec et sans activation métabolique jusqu'à 5000 mg/plaque. Négatif dans le test d'aberration chromosomique avec des lymphocytes humains

Aucune augmentation des micronoyaux n'a été observée dans la moelle osseuse de souris auxquelles on a administré par voie orale jusqu'à 2 g/kg.

Cancérogénicité

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Pas de données disponibles

Danger par aspiration

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non dégradables dans les stations d'épuration.

Poissons

Pas de données disponibles

Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable, selon le test OCDE correspondant.
Biodégradabilité (28d) : 88% (bétaine).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans le système d'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Bétaine anhydre

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	EC ₅₀ , 48h, daphnie = 4335 mg/l
Algues/plantes aquatiques	EC ₅₀ , 72h, algues = 1199mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation biologique Facilement biodégradable (88% après 28 jours)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans le système d'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Log Pow	-3.1 (à 20°C)
Demande chimique en oxygène (DCO)	14 mg/g (Cr)
Demande biochimique en oxygène (DBO)	720mg/g (BOD5 ATU)
Carbone organique dissous (COD)	300 mg/g

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux en grandes quantités.

Code de déchet 02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Elimination du produit non utilisé / des excédents Le produit et son emballage peuvent être éliminés avec les déchets ordinaires. Aucune méthode d'élimination particulière

Autres recommandations
relatives au traitement des
déchets

n'est requise. Respecter toutes les lois locales en vigueur en
matière de recyclage, d'emballage et d'élimination des déchets.
Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 du CLP. La fiche de données de sécurité de ce produit non dangereux et la classification associée sont conformes aux règlements de l'UE

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878

- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

Numéro OFAG 6081

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international)

K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé

LQ Quantités limitées

n.a. non applicable

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]
25 juillet 2023